

ANGOA

PROCES-VERBAL

**REUNION DE LA COMMISSION
DES DROITS DE RETRANSMISSION
DU 4 JUIN 2019**

Etaients présents :

Pour les organisations professionnelles de producteurs :

S.P.E.C.T.	Vincent GISBERT
S.P.I.	Emmanuelle MAUGER
U.S.P.A. & S.P.F.A.	Stéphane LE BARS

Pour l'ANGOA :

Idzard VAN DER PUYL (Délégué général)
Debora ABRAMOWICZ (DGA)

Idzard VAN DER PUYL, Délégué Général de l'ANGOA, ouvre la séance qui se tient à la suite de la réunion du Collège Producteurs PROCIREP de ce même jour, et propose de passer à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DU P.V. DE LA REUNION 2018

Le Procès-verbal de la réunion de la Commission des Droits de Retransmission 2018 est adopté à l'unanimité.

2. ETAT DES PERCEPTIONS DE DROITS « CAB-SAT-DSL FRANCE »

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission ANGOA sont informés de l'état des recouvrements de droits auprès des opérateurs français du câble, de l'ADSL et du satellite, en particulier pour ce qui concerne l'année de retransmission 2018, dont la clôture pour mise en répartition fait l'objet de la présente réunion. Le Délégué général détaille les sommes qui restent à encaisser au titre de 2018 et les régularisations de droits (avoirs) sur année antérieure, pour un montant total net de 1,79 M€. L'assiette 2018 prend également en compte un reliquat sur années antérieures (clôturées) de 0,67 M€.

Le montant des droits en principal pris en compte est finalement de 20.497 K€ pour l'année 2018 (contre 21.929 K€ pour 2017 et 22.238 K€ pour 2016), auquel il convient de rajouter les produits financiers intercalaires entre la date de perception des différents montants collectés en principal et leur mise en répartition, calculés au taux moyen des placements ANGOA (0,12% pour 2018 contre 0,19% pour 2017 et 0,29% pour 2016), soit un complément de droits de 17 K€ (contre resp. 25 K€ et 37 K€ les deux années précédentes). L'enveloppe totale à distribuer au titre de l'année 2018 ressort par conséquent à 20.514 K€ (contre 21.955 K€ pour 2017 et 22.275 K€ pour 2016, soit respectivement -6,6% et -7,9% par rapport à ces années).

3. REPARTITION DES DROITS « CAB-SAT-DSL FRANCE 2018 »

3.1 - Chaînes TV prises en compte dans les calculs de la répartition

En accord avec les termes du mandat statutaire de l'ANGOA et en application des règles précédemment fixées par la Commission des Droits de Retransmission, l'ensemble des chaînes hertziennes de la TNT dont les programmes diffusés relèvent du répertoire de l'ANGOA-AGICOA et dont l'audience a dépassé ou atteint en 2018 le seuil de 1% de PdA nationale globale selon MEDIAMETRIE sont incluses dans les calculs de la Répartition « Câb-Sat-Dsl France 2018 ».

Aucune nouvelle chaîne n'a passé ce seuil en 2018 par rapport aux 20 chaînes prises en compte en 2017¹, hormis BFM TV (2,6%) et L'Equipe TV (1,2%), mais dont le répertoire diffusé n'est pas susceptible d'être rémunéré par l'ANGOA. Un échange intervient par ailleurs concernant Chérie 25, dont la PdA sur l'univers « 4+ Cab-Sat-Dsl » (utilisé pour la répartition des droits - cf. *infra* § 3.2) était de 0,9% en 2018 (mais avec une PdA nationale globale stable à 1,1%). Il est convenu d'étudier à l'avenir si ce seuil n'est pas plus pertinent, et de fixer les règles applicables en cas de passage durable sous le seuil de 1% d'une chaîne qui était préalablement au-delà de ce seuil.

¹ Il s'agit des chaînes hertziennes historiques (TF1, France 2, France 3, Canal+, France 5, M6 et Arte), ainsi que TMC et W9 (prises en compte depuis 2007), Gulli, NT1 (devenue TFX) et NRJ 12 (prises en compte depuis 2008), D8-ex Direct 8 (devenue C8) et France 4 (prises en compte depuis 2009), D17-ex Direct Star (devenue CStar) (prise en compte depuis 2010), RMC Découverte et HD1 (devenue TF1 Séries Films) (prises en compte depuis 2014), 6 Ter (prise en compte depuis 2015), Chérie 25 (prise en compte en 2016) et Numéro 23 (prise en compte en 2017 et devenue RMC Story).

En l'état des règles applicables, la Commission des Droits de Retransmission entérine donc la liste des 20 chaînes² à prendre en compte pour l'année de répartition 2018.

3.2 - Résultats MEDIAMETRIE 2018 - Taux d'audience réelle

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont informés des éléments d'audience qui ont été pris en compte pour les calculs des droits à répartir œuvre par œuvre pour les différentes chaînes prises en compte. Comme pour ces dernières années, ce sont les audiences réelles fournies par MEDIAMETRIE pour la cible « 4+ Cab-Sat-Dsl » qui ont été utilisées, ce qui permet d'avoir une évaluation exacte de l'audience œuvre par œuvre sur une population cohérente avec l'univers de perception des droits ANGOA. La Commission des Droits de Retransmission entérine la prise en compte de ces audiences pour l'année 2018.

Sous réserve d'approbation des coefficients de prise en charge propres à chaque œuvre (cf. ci-après § 3.3), ceci aboutit pour 2018 à affecter un peu plus de 39% de l'enveloppe de répartition aux programmes des nouvelles chaînes de la TNT, comme en 2017.

3.3 - Affectation des Taux de prise en charge « Câb-Sat-Dsl France »

Pour ce qui concerne les taux de prise en charge des œuvres relatives aux genres « Jeux », « Variétés », « Magazines-Reportages » et « Télé-réalité » pour la répartition Câb-Sat-Dsl France 2018, il est rappelé que ceux-ci sont basés sur les règles en vigueur également au sein de la PROCIREP. Les listes détaillées ont été adressées aux membres de la Commission en préparation de la réunion PROCIREP du 9 avril 2019, et n'ont pas appelé d'objections. Certaines modifications ont cependant été apportées depuis cette date et discutées en réunion du Collège Producteur PROCIREP de ce jour, qui sont également entérinées par la présente Commission.

Il en va notamment ainsi de la proposition de création d'une nouvelle catégorie en matière de fiction concernant les programmes de réalité scénarisée, qui ferait l'objet d'un coefficient de prise en charge de 0,85 au lieu du coefficient de 0,75 appliqué à ces programmes dans le cadre d'un classement à titre provisoire en « reportages ». Sous réserve de ratification par la Commission Exécutive, cette proposition est entérinée pour application à la répartition 2018 (dont les calculs vont être revus en conséquence) ainsi que, rétroactivement, aux programmes concernés des années précédentes (avec financement sur le fonds de garantie de l'ANGOA).

Outre la reprise des coefficients de prise en charge PROCIREP, il convient de tenir compte également des programmes qui sont à exclure de la répartition Câb-Sat-Dsl France 2018 du fait de leur exclusion du répertoire AGICOA, à savoir les programmes produits à 100% par les diffuseurs pour leur propre signal, qui ont fait l'objet de listes spécifiques soumises aux membres de la Commission en préparation à la présente réunion, et qui n'ont pas non plus appelé d'objections ou de commentaires.

Compte tenu de ces éléments, et après recalcul lié à la création d'une nouvelle catégorie Fiction/Réalité scénarisée (cf. *supra*), la valeur du « point ANGOA » (= montant reversé par l'ANGOA au titre de la répartition « Câb-Sat-Dsl France » pour une œuvre de 1 seconde prise

² Liste consultable sur le site http://www.procirep.fr/IMG/pdf/liste_des_chaines_france_angoa_-_repartition_2017.pdf

en charge à 100% et faisant l'objet d'un taux d'audience de 1%) pour l'année 2018 ressort à 0,1324 € (contre 0,1354 € pour 2017, 0,1377 € pour 2016, 0,1364 € pour 2015 et 0,1512 € pour 2014). Cette légère baisse du point (-2,2%) est inférieure à celle de l'assiette à répartir (-6,6% - cf. *supra* § 2.).

Il est enfin rappelé que les corrections éventuelles qui pourraient être apportées aux taux de prise en charge ainsi définis, en cas de contestation éventuelle d'un ayant droit, seront financées sur le fonds de garantie de l'ANGOA (ex réserves générales), conformément à la vocation dudit fonds, afin de ne pas relancer l'ensemble des calculs de répartition qui viennent ainsi d'être approuvés.

4. REPARTITION DES DROITS « SATELLITE AFRIQUE 2018 »

Les membres de la Commission des Droits de Retransmission sont par ailleurs informés de l'état des recouvrements de droits « Satellite Afrique » pour l'année 2018 auprès de France Télévisions, Arte, Canal+ Afrique, AB Sat et R&R.

La Commission des Droits de Retransmission entérine les enveloppes de répartition suivantes pour France 2, France 3, France 5, Arte, TF1 et M6, qui tiennent compte des produits financiers intercalaires affectés aux dites répartitions (eux aussi calculés au taux moyen des placements ANGOA, soit 0,12% pour 2018 - cf. *supra* § 2.) :

- France 2 – année 2018 :	1.165,2 K€	+2%	par rapport à 2017
- France 3 – année 2018 :	834,8 K€	+5%	“
- France 5 – année 2018 :	277,8 K€	+2%	“
- Arte – année 2018 :	98,0 K€	+14%	“
- TF1 – année 2018 :	1.252,9 K€*	+9%	“
- M6 – année 2018 :	104,4 K€*	-80% ³	“

Par ailleurs, comme pour les années précédentes, il est convenu de calculer les droits à répartir pour chaque œuvre sur la base des données d'audience applicables à la chaîne concernée au titre des droits Câb-Sat-Dsl France (cf. § 3.2 *supra*). Par ailleurs, les ayants droit pressentis (déterminés à partir des droits recensés pour la France) sont appelés à confirmer leurs droits préalablement à leur règlement.

La Commission des Droits de Retransmission entérine ces modalités de répartition pour les redevances Satellite Afrique 2018, étant précisé que *pour ce qui concerne TF1 & M6, les œuvres américaines produites par les studios membres de la MPA seront exclues du bénéfice de ces rémunérations du fait de la clause de réserve signifiée par l'AGICOA au nom de ceux-ci pour ce qui concerne l'Afrique.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été examinés, Idzard VAN DER PUYL remercie les participants et lève la séance.

³ La diminution de l'assiette constatée pour M6 tient à l'arrêt de la reprise de cette chaîne sur le bouquet Evasion de Canal+ Afrique en 2018.